

Espagne – Le colonel Martínez-Vara demande la suspension immédiate de la vaccination contre le COVID-19 dans les forces armées et dans la population civile en général



[Source : profession-gendarme.com]

La nouvelle rapportée par Ramblalibre peut revêtir une importance particulière dans le domaine militaire, mais aussi en raison des arguments que ce colonel présente pour demander la suspension immédiate de la vaccination contre le Covid dans les forces armées.

Carlos Martínez-Vara, chef de la section des hautes études de l'École supérieure des forces armées (ESFAS), du Centre supérieur d'études de la défense nationale (CESEDEN), et colonel EA (CGEO), a écrit un texte que nous avons sauvé pour nos lecteurs :

---

La population espagnole, tant dans la sphère civile que militaire, reçoit la recommandation des autorités sanitaires d'être vaccinée contre le Covid-19 avec des médicaments de différents fabricants, qui, bien qu'ils n'aient pas encore été formellement approuvés, sont administrés dans le cadre de la loi sur la protection de l'environnement.

L'Agence européenne des médicaments (AEMPS) a délivré une autorisation conditionnelle de mise sur le marché en urgence.

Il existe suffisamment de publications dans la littérature scientifique où sont présentées des analyses et des études réalisées sur ces médicaments, dont les conclusions mettent en garde contre le risque pour la santé des êtres humains à cause de la présence de matières toxiques dans les flacons utilisés. À cet égard, le 2 novembre, le Dr Pablo Campra Madrid, professeur à l'université d'Almeria, a publié une étude spectroscopique micro-Raman réalisée sur un échantillon aléatoire de flacons de vaccins Covid-19 commercialisés par diverses entreprises pharmaceutiques (Pfizer, Moderna, Janssen et Astra Zeneca), dans laquelle il a conclu qu'il avait détecté des objets qui "correspondent sans équivoque à de l'OXYDE DE GRAPHÈNE RÉDUIT".

Bon nombre des effets indésirables graves, très graves et mortels qui ont été signalés en relation avec l'administration des vaccins susmentionnés au système européen de notification des effets indésirables associés aux médicaments, EudraVigilance, (infarctus, myo/péricardite, troubles de la

coagulation/troubles vasculaires, troubles du système respiratoire, troubles du système reproducteur, troubles immunitaires, troubles rénaux, troubles hépatiques, cancer, etc.), sont compatibles avec les effets indésirables qui pourraient résulter de la présence d'oxyde de graphène réduit dans les vaccins.

Non moins inquiétante est l'étude réalisée par le Dr Sergio J. Pérez Olivero, dont le rapport du 3 octobre intitulé "ÉTUDE DE LA PANDÉMIE – ANALYSE SCIENTIFIQUE INDÉPENDANTE" conclut que ces vaccins affaiblissent le système immunitaire, car la protéine S, entre autres effets négatifs, "modifie la signalisation cellulaire en se liant au récepteur ACE2, ce qui signifie qu'elle ordonne à la cellule de modifier ses fonctions, ce qui est particulièrement grave dans les cellules immunitaires, car cela les rend inefficaces, facilitant les processus inflammatoires et la susceptibilité à la maladie par tout pathogène". En d'autres termes, selon ce rapport, la population diminue progressivement ses défenses contre toute maladie en endommageant directement le système immunitaire avec cette protéine.

Ces rapports sont étayés par la plus grande rigueur scientifique, corroborés par les données de pharmacovigilance du système américain VAERS (Vaccine Adverse Event Reporting System) et soutenus par des conclusions similaires rapportées par des lauréats du prix Nobel, les créateurs mêmes de la technologie des vaccins à ARNm et les plus grands professionnels biomédicaux du monde dans le domaine de l'immunogénétique dans des pays tels que les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Allemagne, la France, le Japon et la Chine, entre autres.

Cette immunité naturelle est sans aucun doute supérieure à l'immunité induite par les vaccins, car elle comprend les défenses immunitaires innées, et il n'y a aucun avantage prouvé à ce jour à administrer ces vaccins à des personnes qui ont naturellement développé des anticorps parce qu'elles ont vaincu la maladie. Au contraire, les autorités scientifiques en immunologie et épidémiologie estiment que cette stratégie compromettrait le statut immunitaire de la population en rendant l'immunité de groupe de plus en plus inaccessible, ce qui conduirait non seulement à une situation de dépendance perpétuelle, mais aussi à un affaiblissement progressif de la réponse immunitaire de la population avec des conséquences hautement indésirables.

Cependant, et de manière incompréhensible, l'administration d'au moins une dose est imposée au sein des forces armées afin de pouvoir effectuer une commission de service, à bord ou à l'étranger, sans qu'une prescription médicale soit requise, qu'une information détaillée soit fournie ou qu'un consentement éclairé précède cette inoculation.

Cette circonstance très irrégulière n'est pas régie par des critères scientifiques et constitue une violation d'innombrables droits, favorisant même la discrimination et autres préjugés à l'encontre des militaires qui, faisant appel à leur éthique personnelle, ne se conforment pas à cet ordre. Cette situation produit un conflit d'obéissance évident chez les militaires qui, étant en bonne santé ou ayant même développé des anticorps contre le Covid-19, souhaitent remplir leurs obligations professionnelles dans le cadre constitutionnel.

Les lots de vaccins actuellement commercialisés en Espagne n'ont pas été analysés par les laboratoires de l'Agence espagnole des médicaments et des produits de santé, n'ayant été permis qu'à travers des procédures de révision documentaire, malgré le risque clinique potentiellement grave ou très grave pour la population que représenterait la présence de particules étrangères dans des préparations parentérales liquides telles que les vaccins précités.

Le Ministère de la Défense dispose, pour des raisons de sécurité nationale, d'une méthodologie supplémentaire et indépendante dans le domaine de la réception et du contrôle de qualité des matériaux qui exige un échantillonnage significatif selon un échantillonnage de référence établi, dans le respect des spécifications définies et l'approbation des lots avec la signature d'un responsable. Il est également entendu que cette procédure d'acceptation est répétitive chaque fois qu'un nouveau lot est généré, exigeant dans tous les cas la transparence du fournisseur pour un audit par les Responsables de la Qualité du Ministère de la Défense pour recueillir les données et les résultats des essais du fabricant et du fournisseur, et l'analyse des échantillons choisis dans chaque lot, sans procéder à l'utilisation de ces lots jusqu'à leur approbation par les Responsables de la Qualité du Ministère de la Défense.

Le Service de Pharmacologie du SAF a la capacité technique de réaliser les analyses pertinentes des flacons des vaccins susmentionnés ou de superviser la correction de ceux qu'il sous-traite afin de vérifier l'absence de toute toxicité qui pourrait affecter la qualité et la sécurité des vaccins.

La présence de ces éléments dans un vaccin constituerait une violation de l'obligation pour les laboratoires pharmaceutiques qui fabriquent et/ou importent les vaccins susmentionnés de respecter les exigences établies par le chapitre IV du décret royal 824/2010 du 25 juin (qui réglemente les laboratoires pharmaceutiques, les fabricants de principes pharmaceutiques actifs et le commerce extérieur des médicaments et des médicaments expérimentaux) consacré aux normes de bonnes pratiques de fabrication. Cela impliquerait également une non-conformité avec la Pharmacopée européenne concernant la présence de particules dans les préparations parentérales ».

Compte tenu de ce qui précède, le colonel demande :

1. que les instructions pertinentes soient données, au sein du ministère de la Défense ou en coordination avec d'autres entités de l'administration de l'État, afin que des contre-analyses soient réalisées sur des lots aléatoires des inoculations actuellement administrées aux forces armées et à la population espagnole. Le Dr Campra lui-même propose dans le rapport précité d'effectuer « d'autres analyses en utilisant la technique décrite ou d'autres techniques complémentaires basées sur un échantillonnage significatif qui permettraient d'évaluer le niveau de présence de matériaux à base de graphène dans ces médicaments avec une signification statistique adéquate, ainsi que leur caractérisation chimique et structurelle détaillée ».

Ce contrôle de qualité doit exiger, outre l'échantillonnage, la collecte de la documentation pertinente et des certificats d'analyse auprès du

fabricant ou de l'importateur. Les membres de la FAS font preuve d'un degré de confidentialité qui ne met pas en danger les secrets que les entreprises de fabrication de produits pharmaceutiques veulent garder. Des échantillons de chaque lot doivent également être conservés pour analyse, même après acceptation et utilisation, pendant une période suffisante, afin de garantir les contre-preuves pertinentes en cas de procès ou de réclamations devant les tribunaux militaires ou civils visant à établir la responsabilité de ceux qui ont accepté les lots comme étant sans risque.

2. La campagne actuelle de vaccination contre le Covid-19 dans les forces armées et dans la population doit être arrêtée par mesure de précaution, tant que les doutes sur la présence d'oxyde de graphène réduit et d'autres particules et éléments potentiellement toxiques pour la santé ne seront pas levés.

Pour les références aux documents cités par le Colonel, cliquez [ici](#).

Source : Diariol6